

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6079 — BBVA/Dogus Holdings/Turkiye Garanti Bankasi JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 5/10)

1. Le 22 décembre 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA («groupe BBVA», Espagne) et Dogus Holdings AS, appartenant au groupe Dogu («groupe Dogus», Turquie), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Turkiye Garanti Bankasi AS («Garanti», Turquie) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- groupe BBVA: groupe bancaire mondial, essentiellement actif en Espagne, au Portugal, aux États-Unis, ainsi qu'en Amérique du Sud et en Amérique centrale,
- groupe Dogus: conglomérat turc présent dans les secteurs de la construction, de la finance, de l'industrie automobile, du tourisme, des médias, de l'immobilier et de l'énergie,
- Garanti: banque turque fournissant des services bancaires aux particuliers et aux entreprises principalement en Turquie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6079 — BBVA/Dogus Holdings/Turkiye Garanti Bankasi JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).